REGLEMENT INTERIEUR
A.LS.H. ADOLESCENTS MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTARNAUD

L'ALSH (**A**ccueil de **L**oisirs **S**ans **H**ébergement) Ados est une structure d'accueil, un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le **respect de l'autre, la laïcité et la tolérance.**

Le fonctionnement de la structure doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la commune de MONTARNAUD et de l'équipe d'animation. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux.

Article 1 : Les objectifs

Notre structure définit un projet qui a pour objectifs :

1. **VALORISER LE TERRITOIRE DE COMMUNE**
 - **encourager les jeunes à s'approprier leur local ALSH**
 - projets d'aménagements et décoration de la salle
 - **Participer à l'amélioration des espaces publics**
 - Mise en place de chantiers loisirs
2. **FAVORISER LE "VIVRE-ENSEMBLE" ET DEVELOPPER LA CITOYENNETE**
 - **Sensibiliser l'ado au respect (personnes; locaux/matériel; planète)**
 - Participer au rangement / nettoyage après chaque activité
 - Mise en place de jeux de rôle (théâtre forum)
 - **Préparer l'ado à son rôle éco-citoyen**
 - Mise en place d'un système de tri sélectif
 - Organisation d'ateliers de récupération
 - visionnage de films sur le thème de l'environnement et de la citoyenneté
3. **PARTICIPER ACTIVEMENT AUX MANIFESTATIONS MISES EN PLACE PAR LA COMMUNE.**
 - **Développer des projets autour de la vie du village.**
 - <u>Implication des ados dans :</u>
 → La création de décors pour le carnaval
 →La création d'une maison hantée pour Halloween
 → Participation aux journées du patrimoine
 → Implication dans la « fête du jeu »
 → Participation au Défi Sport
4. **ADAPTER LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE A LA CROISSANCE DE LA POPULATION ET FAVORISER L'EGALITE D'ACCES AUX ACTIVITES.**
 - **Etendre notre offre de loisirs au 10-13ans.**
 - Mise en place d'un projet « passerelle » proposant des activités manuelles et sportives
 - Accueil à la journée complète avec possibilité de restauration
 - **Développement des liens territoriaux**
 - Présences mensuelles de l'équipe d'animation au sein du collège pour parler des activités à venir
 - Participation aux réunions Réseau ALSH vallée cœur d'Hérault (sorties ; séjours inter centre..)
5. **FAVORISER L'EPANOUISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ADOS.**
 - **Développer la sensibilité culturelle des jeunes et favoriser leur autonomie**
 - Encourager les jeunes à s'exprimer au sein du groupe
 - S'impliquer dans des projets culturels.
 - Assister à des manifestations culturelles (festivals ; concerts ; pièces de théâtre ;…)
 - **Prévenir les comportements à risques**
 - Prévention et information sur les conduites à risques (sexualité ; addictions ; internet ;..)

Article 2 : L'inscription

L'ALSH Adolescents est un lieu ouvert *à tous les jeunes mineurs* de la commune âgés de 11(et en 6eme) à 17 ans.

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc.

- **NOUVEAUTE :**

 Pour participer aux activités organisées par l'équipe d'animation, l'adolescent doit fournir un dossier d'inscription complet via le portail famille :

LA CREATION DU COMPTE FAMILLE :

1. Création d'un compte famille sur le portail (remplir obligatoire les champs avec « * »)
2. Valider votre compte via le lien reçu par mail
3. Compléter les informations concernant votre foyer (2eme représentant légal, numéro d'allocataire CAF, MSA ou autre)
4. ajouter vos enfants (avec information concernant les vaccinations, les allergies, le médecin traitant,
5. Envoyer les justificatifs dans la rubrique documents **(obligatoire : justificatif de domicile, livret de famille, carnet de vaccination, assurance scolaire) taille 4Mo max**
6. Attendre la validation de votre compte par les services de la mairie ATTENTION : aucun compte ne sera validé s'il manque les pièces justificatives obligatoires
7. Une fois votre compte complet et validé, vous aurez accès au planning des réservations dès leur mise en ligne
8. Réserver les dates désirées
9. Nos services valideront les réservations dans la limite des places disponibles

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au bureau du service Enfance Jeunesse.

- Une inscription aux activités **payantes** (sortie à la journée, séjour, bivouac et stage) est obligatoire via le portail famille

Article 3 : Les horaires d'ouvertures.

- ✓ Des horaires d'ouvertures de la structure sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, et des projets en cours.

- ✓ Les jeunes ne sont, à aucun moment tenus de rester sur la structure. Ils peuvent librement entrer et sortir du local dans le respect des activités .Cependant, pour les jeunes ados, un contrat peut être mis en place entre les animateurs, les jeunes et la famille afin de cadrer sa présence. Si l'ado quitte le centre de loisirs, les animateurs n'en sont plus responsables.

Ouverture au public pendant les périodes scolaires :

MERCREDI : De 14H00 A 18H00	**VENDREDI :** De 18h00 A 22h00 du 01/11 au 31/05 De 18h00 A 23h00 du 01/06 au 31/09

Ouverture au public pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 9h à 18h avec repas tiré du sac

Article 4 : Le fonctionnement.

Le projet de vie de la salle des jeunes ne se fera pas sans les jeunes.

Ces derniers doivent être acteurs dans l'animation de la salle, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc.

Article 5 : Le matériel.

Du matériel est mis à disposition des jeunes qui doivent le respecter.

- ✓ Dans un optique de durabilité, le jeune tentera d'abord de réparer quelque chose d'abîmé avant de le jeter à la poubelle et ainsi favoriser la récupération et la construction manuelle (créativité)
- ✓ Toute activité mise en place doit être rangée par les jeunes.
- ✓ Toute vaisselle utilisée par un jeune doit être lavée par ses soins.

Article 6 : Les activités.

Des activités régulières ou ponctuelles sont mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des inscrits.

Une participation financière est demandée aux jeunes selon les activités. L'accueil sur place est gratuit et n'est pas soumis à des réservations. L'accueil sur des sorties ou des activités payantes doit se faire sur réservation via le portail famille.

Une autorisation parentale est demandée pour toutes activités effectuées à la fois en dehors de la salle et en dehors des horaires habituels d'ouverture. L'ado s'engage par son inscription à rester du début à la fin de l'activité pour le bon déroulement de l'animation.

La réservation de toute activité payante doit se faire via le portail famille :

https://portail-famille.montarnaud.fr

La priorité est accordée aux montarnéens, ou aux jeunes ayant finalisé leur inscription (dossier annuel ; fiche d'inscription signée R/V ; paiements)

Des moyens de transport tels que les minibus de location, ainsi que les transports en commun peuvent être utilisés pour les différents déplacements.

Annulation :

1. **Maladie** : Sous présentation d'un certificat médical, un remboursement pourra être effectué.

2. **Une semaine avant (7 jours)** : possibilité d'annulation

3. **Moins d'une semaine avant** : Dans une démarche d'implication de l'adolescent dans le choix de ses activités, pas de remboursement sauf si le jeune trouve lui-même un remplaçant.
Afin que l'adolescent soit pleinement investi et participe aux activités proposées par l'équipe d'animation, et par respect pour les autres, les téléphones portables ne sont pas autorisés durant les activités (sauf matériel exigé)

Article 7 : La discipline.

- **Périmètres :** Le jeune n'est pas autorisé à aller dans le "coin animateur" (bureau), ni à pénétrer dans la cour de l'école primaire et ses locaux.
- **City Stade :** Le jeune s'engage à respecter les horaires d'utilisation du city stade.
- **Vol:** Les objets personnels restent sous la surveillance de leur propriétaire et l'animateur n'en est pas tenu responsable.
- **La ponctualité** : En particulier pour les sorties, l'adolescent s'engage à arriver à l'heure prévues à l'ALSH pour permettre à l'équipe d'animation de commencer les activités dans les temps.
En cas d'absence ou de retard, le jeune doit prévenir l'équipe d'animation au plus vite afin de prendre les mesures nécessaires. **Appel au 06.75.07.62.00**
- **Le partage :** L'ALSH Ados est un lieu de vie convivial où le jeune s'engage à ramener du goûter et/ou petit déjeuner qu'il pourra partager avec le groupe.
- **Citoyenneté / environnement:** Lors de ses venues au centre de loisirs, l'ados s'engage à participer au Tri sélectif.

Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

Conformément à la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) qui interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics,

- La cigarette est interdite dans la structure ainsi qu'aux abords de l'Alsh.
- La vapoteuse est interdite dans la structure ainsi qu'aux abords de l'Alsh.
- L'alcool est interdit dans la structure ainsi qu'aux abords de l'Alsh.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants, par conséquent, toute conduite du jeune ne respectant pas ces règles entraînera une sanction, et les parents seront systématiquement avertis.

Article 9 : Les sanctions.

Les comportements nuisant à la bonne marche des temps d'animation feront l'objet de petites sanctions (avertissement oral). La discussion entre l'ados et l'animateur devra être privilégiée (explications, excuses, réparation). Si le comportement du jeune ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné après discussion avec les parents.